

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Accompagnement des entreprises industrielles et de services

#### ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France (« CCIR HdF »), établissement public de l'Etat à caractère administratif, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 130 022 718 00014, dont le siège social est situé 299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX,  
Représentée par Monsieur Philippe BERNARD, Président de la CCI Locale de l'Oise, délégué à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la C.C.I.O. »,

#### ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS,  
Représentée par Guillaume MARECHAL, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2021,

Ci-après dénommée « C.C.S.S.O. ».

#### **Préambule**

La Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Economique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Economique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation, elle souhaite renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans leur développement de leur activité. Elle leur propose, ainsi, des actions destinées à améliorer leur performance économique sur le plan de l'innovation, de l'environnement, des ressources humaines, de l'accessibilité aux nouveaux marchés, etc .

Plus que jamais, la CCSSO considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face à la crise économique et sanitaire qui les impacte ou qui risque de les impacter dans leur production.

Composantes essentielles du territoire, les entreprises industrielles et de services ont besoin d'être accompagnées et soutenues au quotidien pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement.

Pour ce faire, la C.C.S.S.O. et la C.C.I.O. ont décidé de conclure un partenariat qui permet aux conseillers d'entreprise de la C.C.I.O. d'intervenir sur le territoire au nom de la collectivité, détecter les besoins des entreprises et proposer des outils adaptés, grâce, notamment, aux différents dispositifs nationaux et régionaux adaptés au contexte et besoins actuels.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales assurant la mise en œuvre des mesures d'accompagnement réalisées C.C.S.S.O. comme répondant à ses objectifs de développement économique.

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le 24/05/2022

entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I.O. en

ID : 060-200066975-20220103-CONV2021CG05063-CC

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA C.C.I. de l'Oise**

### **I. La mise en place de RDV des entrepreneurs**

Des animations d'ateliers thématiques en présentiel uniquement dédiés des entreprises locales.

Lors de ces ateliers un sujet de fond sera traité (technique, réglementaire, ou autres) et la deuxième partie sera consacrée à un tour de table des besoins et des attentes des entreprises.

#### **1 ANIMATION PAR SEMESTRE.**

Le montage du programme sera effectué avec la validation de la C.C.S.S.O.

Les objectifs étant :

- de permettre les rencontres entre entreprises,
- de renforcer le rôle de la CCSSO auprès de ses entreprises et son animation territoriale
- d'apporter en proximité de l'information clé pour les projets de développement des entreprises
- de recueillir les attentes et besoins des entreprises et - notamment - d'engager avec elles une réflexion sur des solutions de mutualisation et de partages.

### **II. La participation aux petits déjeuners des entrepreneurs**

La CCIO participera à 1 fois /semestre à des animations que la CCSSO pourrait créer de type « petits déjeuners des entrepreneurs ». La CCSSO prendra en charge la thématique, l'animation et l'organisation de ces petits-déjeuners.

**Il s'agit là de mettre en œuvre une véritable animation territoriale à destination du tissu d'entreprises industrielles et de service.**

### **III. Accompagnement des entreprises industrielles et des services aux entreprises**

Pendant la durée de la convention, la CCI de l'Oise renforcera son implication auprès de ce territoire géographique en y détachant un conseiller d'entreprises industrie, pour un planning de visites. Sa mission première sera de présenter le partenariat conclu entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I.O. au cours de 24 journées de terrain réparties sur l'année.

Dans ce contexte, le conseiller s'attachera à mettre en place les actions suivantes :

- **Détecter les besoins des entreprises** par une prospection des entreprises ciblées au nom de la collectivité : **Un diagnostic global** sera réalisé afin d'identifier les enjeux et de déterminer les pistes de progrès qui touchent aux fonctions opérationnelles et supports de l'entreprise. Ce diagnostic 360° permet de mesurer l'adéquation entre les ambitions de l'entreprise, les attentes du marché et son niveau de performance interne. A l'issue de ces échanges des axes de progrès seront identifiés avec la proposition d'accompagnements.
- **Apporter des conseils adaptés et mises en relations** avec les conseillers experts de la CCIO
- **Informer sur les aides financières et orienter vers le Pôle Développement Economique de la C.C.S.S.O.** des entreprises sollicitant des aides financières pour des projets de développement

- **Orienter vers le Pôle Développement Economique de la CCSS besoins liés à l'extension de leur site, des besoins liés aux infrastructures, de réseaux, de réseaux** attentes autres vis-à-vis du territoire

Envoyé en préfecture le 24/05/2022  
Reçu en préfecture le 24/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 060-200066975-20220103-CONV2021CC05063-CC

- **Prescription des accompagnements experts**
- Les informer sur **les formations organisées par la C.C.I.O.** et sur les possibilités de leur financement
- **Détection des entreprises en difficulté**, conseils et orientation vers le CIP (Centre d'Information et de prévention)
- **Identification des besoins de mutualisation** entre les entreprises du territoire pour dynamiser le tissu économique et les communiquer au chargé de développement économique

#### **IV. Présentation des thématiques d'accompagnement des entreprises industrielles, et des services aux entreprises**

- Numérique (audit web pour évaluer la visibilité, réseaux sociaux, référencement, digitalisation des processus...)
- Performance commerciale (stratégie, positionnement, diversification de l'activité, marketing produit...)
- Gestion (analyse des documents comptables, détection des faiblesses, mise en place de tableaux de bord, construction d'un prévisionnel...)
- Ressources humaines (fiche de poste, recrutement, mise en œuvre des obligations réglementaires et obligations sociales, GPEC, management...)
- Transmission (diagnostic, évaluation financière de la société, publication de l'annonce sur le site national Transentreprise.com...)
- Santé sécurité au travail (audit, évaluation des risques, analyse de poste, fiche au poste...)
- Environnement, déchets, énergie (diagnostics, recherches d'économies, de filières, mise en œuvre des obligations réglementaires...)

#### **ARTICLE 3 : SUIVI DES ACTIONS PAR LES AGENTS DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CC.**

Les chargés de mission du Pôle Attractivité & Développement Economique de la C.C.S.S.O., en relation avec les chefs d'entreprise, leur communiqueront les coordonnées des conseillers de la C.C.I.O. en charge des interventions, objet de la présente convention.

De leur côté, les conseillers de la C.C.I.O informeront le Pôle Développement Economique de la C.C.S.S.O. des demandes d'inscription des entreprises dans tel ou tel dispositif.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an.

**ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS APPORTES PAR LA COLLECTIVITE**

Afin de soutenir la C.C.I.O. dans ses engagements, et sur la base du nombre d'entreprises industrielles et des services, la C.C.S.S.O. s'engage à verser, pour l'année 2022, à la C.C.I. de l'Oise une subvention globale d'un montant de fléchés comme suit :

Action	Objectifs/Temps agent	Répartition du financement	Coûts de l'action	Répartition CCIO	Répartition CCSSO
Montage et animation des RDV ATELIER des entrepreneurs	1 animation /semestre	50% à la charge de la CCIO 50% à la charge de la CCSSO	1400€	700€	700€
Petits Déjeuners des entrepreneurs de la CCSSO	1 participation /semestre	100% à la charge de la CCSSO		gracieux	
Intervention conseiller industrie sur l'ensemble du territoire	28 jours* d'intervention pour le Territoire sur la durée A minima 40 entreprises /an	50% à la charge de la CCIO 50% à la charge de la CCSSO	19 600€	9 800€	9 800€
<b>Total</b>			<b>21 000€</b>	<b>10 500 €</b>	<b>10 500€</b>

\*dont 4 jours de back office /coût jour conseiller 700€

La mise en œuvre du dispositif BOOSTER aura lieu hors temps de mise à disposition.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement du financement apporté par la C.C.S.S.O. est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement annuel de la subvention s'effectuera comme suit :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% sur présentation du bilan des actions, au terme de la présente convention

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE**

1)Un bilan mensuel devra permettre à la C.C.S.S.O. d'évaluer les actions réalisées. Ce document devra être adressé à la direction du Pôle Développement Economique.

2)Un rapport final structuré , argumenté avec des indicateurs qualité, de suivi concernant les actions de la CCIO auprès des acteurs économiques ciblés du territoire durant l'année sera remis à la CCSSO. Ce rapport permettra d'envisager un partenariat pluriannuel entre les 2 structures et la création bi-partenariale d'un « guide de l'entreprise » personnalisé au territoire de la CCSSO.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

La C.C.I.O. s'engage à communiquer sur le partenariat conclu entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I.O., auprès des entreprises du territoire et à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur les supports de communication, le logo de la C.C.S.S.O ainsi que les coordonnées du Pôle Développement Economique.

Cette convention pourra faire l'objet d'une signature publique entre les 2 structures et de communications dans la Presse Quotidienne Régionale, les réseaux sociaux et/ou sur les sites internet des structures ainsi que tous supports qu'elles jugeront nécessaires à la réussite de ce partenariat.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

La C.C.I.O. exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

## **ARTICLE 10 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis (en deux exemplaires), le **03 JAN. 2022**

Envoyé en préfecture le 24/05/2022  
Reçu en préfecture le 24/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 060-200066975-20220103-CONV2021CC05063-CC

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de l'Oise



18 Rue d'Allonne CS 60250  
60002 BEAUVAIS CEDEX  
Tél. : 03 44 79 80 81  
Télécopie : 03 44 48 47 19

**Philippe BERNARD**  
Président

Pour la Communauté de Communes Senlis Sud  
Oise



**Guillaume MARECHAL**  
Président